

Compte-Rendu CGT de la Délégation Spéciale des CSEC d'ENEDIS et de GRDF 29 avril 2026

Ordre du Jour :

- Rapport d'expertise sur les Services de Prévention et de Santé au Travail
- Rapport annuel d'activités du SPST Enedis-GRDF et des équipes médicales

En introduction de séance, la délégation FNME-CGT a fait lecture d'une déclaration liminaire.

+ d'info :
Notre déclaration liminaire

Point 2 : Rapport d'expertise PROGEXA sur les Services de Prévention et de Santé au Travail d'ENEDIS et de GRDF :

La CGT a fait lecture d'une déclaration sur ce point

+ d'info :
Retrouvez notre déclaration

La CGT a salué la qualité du rapport réalisé par le cabinet d'expertise PROGEXA. Elle rappelle que les difficultés rencontrées par les agents du SPST sont connues depuis plusieurs années et que les alertes répétées adressées à la Direction sont restées insuffisamment prises en compte.

Nous attirons l'attention sur le fait que les professionnels du SPST (médecins, infirmiers/infirmières et assistantes) travaillent dans des conditions de plus en plus dégradées, principalement en raison d'une surcharge de travail et d'effectifs insuffisants.

Cette situation empêche le service d'assurer correctement plusieurs missions essentielles dont notamment :

- Les actions de prévention en Milieu du Travail (AMT),
- Le suivi des expositions professionnelles,
- La participation aux réunions des instances représentatives,
- Les études de poste.

La CGT estime que cette dégradation a un double impact :

D'une part, elle provoque une souffrance au travail chez les personnels du SPST eux-mêmes qui ne peuvent plus exercer pleinement leur métier ni assurer leurs missions dans de bonnes conditions. **Nous dénonçons le paradoxe d'un service chargé de prévenir les risques professionnels mais dont les propres agents sont eux-mêmes victimes de certains d'entre eux, et notamment les RPS.**



D'autre part, nous considérons que le fonctionnement dégradé du SPST nuit directement à la qualité du suivi médical des salariés d'ENEDIS et de GRDF. Sont notamment pointés les dysfonctionnements liés à la mise en œuvre du SI SIMED (Dossier médical informatisé), dont :

- 95 % des 83% de celles et ceux qui se sont exprimés dans le questionnaire affirment que le logiciel n'est pas stable ;
- 52 % considèrent que la confidentialité des données n'est pas assurée ;
- Il empêche la traçabilité des expositions professionnelles ;
- Il ne permet pas une détection suffisante des alertes sanitaires.

Le contrôle social à une maille unique suscite de vives critiques en ce qu'il entraîne une baisse de réactivité en proximité mais aussi de transparence.

La CGT a rappelé, à ce titre, les obligations légales de l'employeur en matière de protection de la santé des salariés.

Face à cette situation, les élus FNME CGT revendiquent :

- Des recrutements supplémentaires de médecins, infirmiers et assistants,
- Des moyens matériels et organisationnels renforcés,
- Un plan d'action à mettre en œuvre rapidement avec calendrier et engagements précis,
- La prise en compte des alertes portées par les représentants du personnel, à quelque niveau que ce soit.



La CGT demande l'ouverture rapide d'un travail associant Direction, Représentants du Personnel et Professionnels du SPST afin de construire un plan durable d'amélioration des conditions de travail et de fonctionnement du service.

Elle insiste sur le fait que **l'amélioration des conditions de travail au sein du SPST constitue une condition indispensable à la bonne protection de l'ensemble des agents d'ENEDIS et GRDF.**

Au vu des constats, la CGT a proposé au vote une résolution (Annexe 3) aux élus de la Délégation Spéciale afin de mandater le Secrétaire de l'organisme d'informer la DRIEETS Ile De France qui a délivré l'agrément, du rendu de l'expertise et des difficultés rencontrées par le SPST ENEDIS/GRDF.

Résultats du vote : Nombre de votants : 35
POUR : CGT + 1 + CFTD = 26
ABSTENTION : CFE/CGC + FO = 9
La Résolution est adoptée

La CGT a obtenu qu'à la prochaine Délégation Spéciale du 3 juin, la Direction de l'UMS vienne apporter des premiers éléments de réponses.



+ d'info :
Retrouvez notre résolution

Points 3 et 4 : Rapports annuels d'activité du Service de Prévention Santé au Travail d'Enedis et de GRDF 2025 – données employeurs pour avis et des équipes médicales pour info

La CGT a fait lecture de deux déclarations sur ces points :

+ d'info :
Notre déclaration sur le rapport annuel d'activités des Médecins

+ d'info :
Notre déclaration sur le Rapport Administratif et Financier

La FNME CGT a réaffirmé son opposition à l'organisation centralisée maille 1 mise en place depuis 2023. Cette dernière a été facilitée par l'accord d'entreprises ENEDIS-GRDF qui a introduit le contrôle social à la seule maille du CSE de l'UMS.

La CGT considère toujours cet accord comme illégal sur la question du contrôle social, tout comme la DRIEETS et le médecin Inspecteur d'ailleurs. Malgré l'agrément délivré, ces derniers rappellent : « les prérogatives en matière de contrôle social des CSE des établissements auxquels sont rattachés les salariés suivis par les médecins du travail sont donc fortement réduites puisque ces accords dérogent aux dispositions prévues par les articles L4623-4, R4623-5 à R4623-8, R4623-12 et D4622-10 du code du travail. Ces accords collectifs fragilisent à ce titre les garanties d'indépendance professionnelle des médecins du travail dans leur exercice ».

Pour la CGT, les CSE régionaux restent les instances les plus adaptées pour assurer un contrôle social efficace. Le constat de la situation actuelle la confortant dans son analyse, elle en appelle à la responsabilité des signataires pour dénoncer cet accord de 2023.

Principaux constats et critiques formulés par les élus FNME CGT

1. Une dégradation des moyens médicaux

La CGT souligne une **baisse des effectifs médicaux en 2025** avec 7 assistants médicaux, 1 infirmier et 3 médecins du travail en moins auxquels il faut ajouter 4 postes de médecins toujours vacants.

On constate également une **réduction du nombre de cabinets médicaux** : passage de 128 cabinets en 2024 à 120 en 2025, soit 8 cabinets supprimés.

Pour la CGT, ces diminutions s'inscrivent dans des décisions organisationnelles sur des trajectoires engagées depuis plusieurs années par les directions provoquant une **dégradation de l'accès à un professionnel de santé du SPST** (augmentation des déplacements, consultations médicales ...).

2. Une organisation jugée inefficace

La CGT critique l'organisation et le maillage actuel ne permettant pas un contrôle social pertinent.

Nous demandons notamment :

- Une cartographie précise des secteurs par médecin,
- La communication des rapports d'activités présentés dans les CSE d'établissement,
- Un suivi détaillé des équipements médicaux par cabinet.

La CGT dénonce l'extension excessive des secteurs couverts par les médecins du travail qui se matérialise par des modifications de secteur sans justification claire.

3. Des inquiétudes sur les effectifs et la gestion RH

On relève une baisse importante des effectifs suivis par les médecins :

- De 57.971 agents suivis en 2024 à 55.361 en 2025,
- Un écart inexplicable de 1.397 agents dans les chiffres transmis.

Nous demandons également :

- Un état précis des motifs de recours aux CDD,
- Davantage de transparence sur les données financières,
- Une clarification concernant les effectifs NATRAN.

5. Une forte baisse des formations professionnelles

La CGT alerte sur une **réduction importante des heures de formation** :

- Assistants : - 74 %,
- Médecins : - 53 %,
- Infirmiers : - 14,5 %.

Nous demandons également un état des lieux des diplômes et formations des infirmiers SPST.

6. La santé au travail et la prévention des risques

La CGT dénonce :

- Un manque de traçabilité aux expositions professionnelles concernant les agents chimiques dangereux (ACD/CMR),
- Une absence de notices de poste à l'attention des agents exposés traitant des modes opératoires et des moyens de décontamination,
- Des DUERP incomplets notamment sur les risques chimiques,
- Une application insuffisante des obligations réglementaires.

La CGT réclame également :

- Des fiches d'entreprises repères pour les médecins du travail intégrant les expositions agents chimique,
- Davantage de moyens administratifs,
- Une véritable pluridisciplinarité (ergonomes, psychologues, toxicologues...).

4. Fonctionnement des instances et indépendance des médecins

Même si la participation des médecins aux CSSCT progresse, la CGT estime leur présence encore insuffisante dans les CSE et considère que ces instances doivent rester prioritaires par rapport aux groupes de travail organisés par les directions.

Nous exprimons également des inquiétudes concernant :

- Les formations managériales données aux médecins du travail,
- Le risque d'atteinte à leur indépendance,
- Un fonctionnement des Comités Santé Travail (CST) sans représentation syndicale.

La CGT a dénoncé avec force le manque de transparence dont font preuve les directions en s'obstinant à refuser depuis plusieurs mois de communiquer aux élus du personnel les comptes-rendus des CST.

La CGT ne peut accepter ces atteintes aux droits et aux prérogatives des élus du personnel et a proposé au vote une deuxième résolution pour ester en justice.

Résultats du vote : Nombre de votants : 40
POUR : CGT (22) + 1
CONTRE : FO (5)
ABSTENTION : CFE/CGC (9) + CFDT (3)
La Résolution est adoptée

+ d'info :
Retrouvez notre résolution



En conclusion, indépendamment de l'engagement sans faille des professionnels de santé, la CGT considère que les conditions ne sont pas réunies pour pouvoir maintenir un SPST de qualité. Sa centralisation à la maille nationale dégrade le contrôle social. Une gestion centralisée déconnectée des réalités locales éloigne les services médicaux des agents et fragilise les conditions d'exercice des professionnels de santé au travail.

Prochaine réunion : le 3 juin 2026